

Rapport de la Commission des Finances au Conseil Communal relatif à la modification des statuts de l'Association Intercommunale de la région d'Echallens (ASIRE)

Préavis municipal no 10/2025

Madame La Présidente,

Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Commission de Gestion et des Finances composée de :

- Monsieur Daniel Morier, Président
- Monsieur Basile Favre
- Madame Theres Brillet
- Madame Véronique Jaquemet
- Monsieur Tonino Natale, rapporteur

A rencontré la Municipalité le 2 décembre afin de discuter dudit préavis.

Introduction

L'ASIRE, dont notre commune est membre, nous soumet une proposition de modification de ses statuts à la suite de l'introduction de la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise, entrée en vigueur le 1er janvier 2025.

Analyse de la situation actuelle

Actuellement, les coûts de l'ASIRE sont répartis en fonction du nombre d'habitants des communes membres, et non selon le nombre d'élèves. Ce mode de répartition repose donc sur un principe de solidarité entre les communes.

Dès 2025, avec l'entrée en vigueur de la nouvelle péréquation, les communes vaudoises comptant un nombre d'élèves supérieur à la moyenne bénéficieront d'un retour financier du canton. Saint-Barthélemy, dont la population d'enfants est élevée, devrait ainsi être bénéficiaire de cette nouvelle méthode de calcul durant les deux prochaines années.

Position de la Commission :

La Commission comprend pleinement le principe de solidarité défendu par l'ASIRE, même si, selon les projections, celui-ci ne s'avère pas financièrement favorable à notre commune dans un avenir proche. Toutefois, la situation peut évoluer rapidement.

Conclusion

La Commission des finances approuve que la répartition des charges de l'ASIRE repose sur un principe d'équité entre les communes.

Au vu de ce qui précède, la Commission des Finances propose au Conseil Communal de prendre la décision suivante :

Le Conseil Communal

- Vu le préavis municipal No 10/2025 ;
- Ouï le rapport de la Commission des Finances
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

- De valider la modification des statuts à l'art. 30 avec l'ajout du texte « Les communes membres versent à l'association la totalité des montants reçus au titre du volet « élèves pondérés » de la péréquation des besoins structurels.

St-Barthélemy, le 15 décembre 2025

Pour la Commission des finances :

Daniel Morier

Basile Favre

Theres Brillet

Véronique Jaquemet

Tonino Natale